

**DELIBERATION N°48/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. MÉNIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, M. BUISINE, M. BIRACH, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. MÉNIRI, M. POESSEL à M. PROD'HOMME, Mme DIALLO à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à Mme MACKOWIAK, Mme UMAKANTHAN à Mme GOMEZ, M. MILLET à M. NITOU SAMBA, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusés : M. DADDA, Mme EL HAJOUI.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexis.

Objet : Adoption du Compte administratif 2024 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L. 2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets ;

VU la délibération n°25/2024 en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe SEPF pour l'exercice 2024 correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint au Maire en charge des finances.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE avec 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Dumoulin, M. Maisonneuve, M. Duprat, M. Lagedamon, Mme Le Lepvrier) le compte administratif du budget annexe SEPF pour l'exercice 2024, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : CONSTATE que le compte administratif du budget annexe SEPF pour l'exercice 2024 fait apparaître en résultat de l'exercice 2024, un excédent de la section d'exploitation de 267 258,83 € et un déficit d'investissement de 3 770,92 € (hors restes à réaliser en dépenses de 23 574,67€).

ARTICLE 3 : DIT que l'excédent d'exploitation a été inscrit au compte 002 – Résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté, soit 239 913,24 €, sous-réserve de la reprise en partie au compte 1068, en vue de couvrir le besoin de financement à la section d'investissement, soit un montant de 27 345,59 €.

ARTICLE 4 : DIT que le déficit d'investissement de 3 770,92 € (hors restes à réaliser en dépenses de 23 574,67€) a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUL. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du Compte administratif 2024 du Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB-48-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250630-DELIB-48-2025-DE

Date de décision : 30/06/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 30

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 5

Date de convocation : 19/06/2025

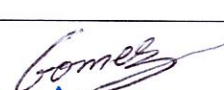
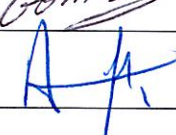
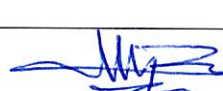
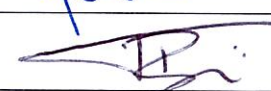
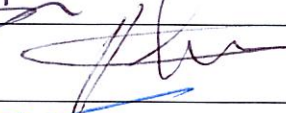
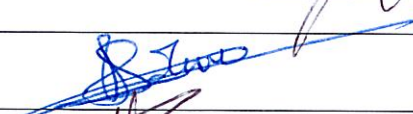
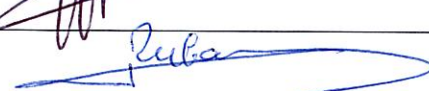
Présenté par Monsieur Méniri, adjoint aux finances

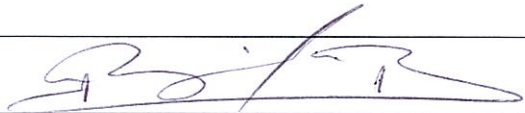
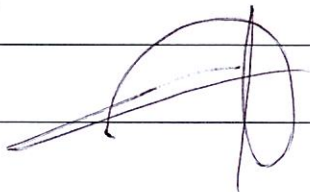
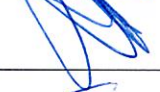
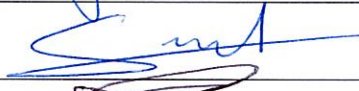
A LIMAY, le 30/06/2025

Délibéré par l'assemblée de la collectivité territoriale unique de LIMAY, réunie en session ordinaire

A LIMAY, le 30 /06/2025

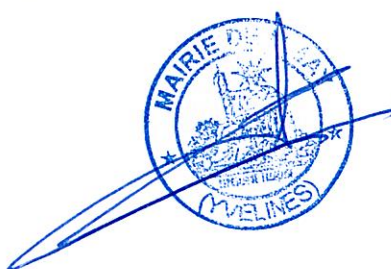
Les membres de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale unique de LIMAY :

NEDJAR Djamel	
MACKOWIAK Ghyslaine	
BOURE Denis	
GOMEZ Elisabeth	
FLORIN Alain	
EL MANANI Ryslène	
DADDA Mohamed	
EL HAJOUÏ Rachida	
MENIRI Samir	
TIZNITI Ghislane	
PROD'HOMME Gérard	
OLIVIER Alexis	
BOULET Isabelle	
RUBANY Jean Marc	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
BUISINE Stéphane		
POESSEL Jean-Claude		
CETINKAYA Rojin		
NAZEF Sofia		
NITOU SAMBA Gaston		
DIALLO Aïcha		
BOCK Nicole		
UMAKANTHAN Keenajah		
BIRACH Bruno		
MILLET Dominique		
DUMOULIN Cécile		
MAISONNEUVE Jean-Luc		
LE LEPVRIER Emily		
DUPRAT Sébastien		
LAGEDAMON Stéphane		
BOUTRY Mickael		
MAILLARD François		
SAHED Brahim		
PEULVAST Stéphane		

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08 /07/2025, et de la publication le 08 /07/2025.

A LIMAY, le 30/06/2025



LE MAIRE,

D. NEDJAR